

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier décembre deux-mille vingt-deux à dix-neuf heures, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de la Forêt-Fouesnant dûment convoqué le 24 novembre deux-mille-vingt-deux.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : GOYAT Daniel, COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE NAY Robert, PERCHOC Laurence, RIOU Gilbert, GIRAULT Alain, LE GUERN Hélène, STEPHAN Francine, JÉZÉQUEL Alain, PAPE Yvon, LE FLOCH Marie-Agnès, LE FORT François, BODIVIT Mylène, HILY Françoise, DUPLAT Vincent, LAVENANT Philippe, LE RAY Christophe, Gilles FOUQUET

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : HAMON Dominique, BOUCHET Claude, LE MOINE Audrey, HÉLAOUËT Marie, AUBERT Delphine

JÉZÉQUEL Alain a été élu secrétaire de séance.

2022-55 - ADMINISTRATION GENERALE – Convention de mutualisation du service informatique : avenant n°1

Rapporteur: Yvon PAPE

Dans le cadre de la convention de mutualisation qui a été signée entre la commune de la Forêt-Fouesnant et la Communauté de Commune du Pays fouesnantais, l'article 5 de ladite convention doit être modifié.

Ainsi, il est ajouté, après le 3^{ème} paragraphe, les alinéas suivants :

Afin d'optimiser la réactivité, le service commun propose, aux communes conventionnées, de délivrer des petites fournitures informatiques et de télécommunication. Pour cela, l'EPCI commandera sur son budget propre, un stock de pièces détachées qui, seront titrées, une fois par an, aux collectivités bénéficiaires. Le service informatique assurera une traçabilité comptable et historique des matériels fournis aux collectivités.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2018 approuvant la mise en œuvre d'une infogérance adaptée aux communes du territoire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 23 juin 2022 approuvant l'avenant n°1 à la convention de mutualisation du service informatique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 2 septembre 2021 approuvant la mutualisation avec la communauté de communes du Pays fouesnantais,

Vu la convention de mutualisation,

Envoyé en préfecture le 08/12/2022

Reçu en préfecture le 08/12/2022

Affiché le

ID : 029-212900575-20221201-2022_55-DE

Vu l'avenant n° 1 à la convention de mutualisation,

Considérant qu'il convient d'optimiser la réactivité du service,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 5 de la convention,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à ladite convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

**Le Maire,
Daniel GOYAT**

